



ECONEWS



COMMENT LES MÉNAGES SSM ET LES MÉNAGES NON SSM SE DISTINGUENT-ILS ?

La présente publication sur le salaire minimum s'inscrit dans le cadre d'un plus grand projet d'étude de la population au SSM que la CSL a mené en analysant les microdonnées de l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS). Pour de plus amples informations sur le SSM ainsi que sur la méthodologie sous-jacente à l'analyse, nous vous invitons à consulter la publication *Portrait de la population au salaire minimum*¹. Nous tenons à préciser que les résultats et avis formulés dans cette publication n'engagent que la CSL et ne reflètent en aucun cas les opinions de l'Inspection générale de la sécurité sociale.

Le sixième principe du socle européen des droits sociaux dispose que « Des salaires minimums appropriés doivent être garantis, à un niveau permettant de satisfaire aux besoins du travailleur **et de sa famille** [...] ». Similairement, la charte sociale européenne du Conseil de l'Europe stipule que « Tous les travailleurs ont droit à une rémunération équitable leur assurant, **ainsi qu'à leurs familles**, un niveau de vie satisfaisant. » Ainsi, malgré sa définition de revenu individuel d'une personne en contrepartie du travail que cette personne effectue, le salaire minimum a, d'après ces principes sociaux européens fondamentaux, un objectif qui dépasse la sphère individuelle. En effet, le salaire minimum ne doit pas uniquement satisfaire aux besoins du salarié, mais aussi à ceux de sa famille².

En mars 2022, l'on comptait 168 085 ménages au Luxembourg dont au moins l'un des membres est salarié ou fonctionnaire ; 17 925 (10,7%) d'entre eux abritent au moins un salarié non-apprenti rémunéré au salaire social minimum non qualifié (SSM-NQ). Ainsi, le Luxembourg comptait 17 925 ménages SSM et 150 160 ménages non SSM.

1 https://www.csl.lu/app/uploads/2023/10/20231012_ssm_complet_web.pdf

2 Cet objectif souligne l'élémentarité cruciale de l'analyse, non seulement des salariés rémunérés au voisinage du salaire minimum, mais aussi des ménages de ces salariés. À partir des données de l'IGSS l'on peut élargir le sujet d'analyse pour les salariés résidents, en passant des salariés au voisinage du salaire minimum non qualifié (SSM-NQ) aux ménages dont au moins l'un des membres est rémunéré au voisinage du SSM-NQ (ménage SSM). L'objectif d'un tel exercice est d'obtenir une image complète de la situation financière des salariés au voisinage du SSM-NQ en tenant compte des revenus complémentaires du ménage, comme les transferts sociaux, mais aussi en ce qui concerne le niveau de revenu des autres membres du ménage. Ainsi, on pourra approximer le niveau de revenu total dont disposent les ménages et comparer ensuite la situation financière des ménages SSM avec les autres ménages.



1. REVENU TOTAL

L'analyse du revenu brut total³ des ménages, permet d'observer qu'un quart des ménages SSM ont, en 2022, un revenu total inférieur à 2 870 euros, et qu'un autre quart a un revenu total supérieur à 8 250 euros. Pour leur part, les 25% de ménages non SSM au revenu total le plus élevé ont un revenu minimum s'approchant des 12 000 euros, pour un revenu médian de presque 8 000 euros et un P25⁴ de 5 200 euros.

En moyenne, le revenu des ménages non SSM dépasse les 10 500 euros et est 63% supérieur au revenu moyen des ménages SSM dont le revenu total moyen s'élève à moins de 6 500 euros.

2. REVENU ÉQUIVALENT

Or, à partir de l'analyse du niveau de revenu total, on ne peut, a priori, rien conclure sur le niveau de vie. En effet, si les ménages SSM étaient en moyenne plus petits que les ménages non SSM, ils auraient besoin de moins de revenus pour avoir le même niveau de vie. Ainsi, pour rendre comparable les différents niveaux de vie, le revenu brut total est transformé en revenu brut équivalent adulte⁵.

De fait, en termes de revenus équivalents, les inégalités entre ménages SSM et ménages non SSM sont davantage importantes. En effet, en mars 2022, les ménages SSM ont un revenu équivalent moyen de quelque 3 500 euros, tandis que les ménages non SSM se rapprochent des 6 800 euros. En d'autres termes, les ménages où aucune personne salariée (non-apprentie) n'est au SSM-NQ jouissent, en moyenne, d'un revenu équivalent de plus de 90% supérieur à celui des ménages où au moins l'un des membres est un salarié au SSM-NQ⁶.

3. TAUX DE PAUVRETÉ

À partir des données disponibles sur le revenu brut équivalent médian des ménages, on peut construire un seuil de risque de pauvreté salariale correspondant à 60% de ce niveau médian. Ce seuil n'est certes pas comparable avec le seuil de risque de pauvreté national établi par le STATEC, mais il peut être considéré comme un seuil alternatif. En effet, au niveau européen, le seuil de risque de pauvreté correspond à 60% du revenu net équivalent médian. À défaut de données nettes et en suivant ce même esprit d'analyse, il est donc possible de créer un seuil de risque de pauvreté salariale alternatif qui correspond à 60% du revenu brut équivalent médian de tous les ménages avec au moins un salarié ou fonctionnaire.

Un tel seuil correspond à 2 961 euros en mars 2022 – dès lors, on trouve que tous les ménages avec un revenu brut équivalent inférieur à 2 961 euros sont en risque de pauvreté salariale. Or, parmi les ménages SSM le taux de risque de pauvreté salariale s'élève à 47% ! Le taux de pauvreté moyen de la population est de 17%, alors que celui des seuls ménages non SSM est de 13,6%.

4. ACTIVITÉ SALARIÉE

En analysant le nombre d'heures salariées des ménages, on constate que, en moyenne et sans prise en compte de la taille du ménage, les ménages SSM travaillent plus que les ménages non SSM. Ainsi, la somme des heures travaillées par mois par les membres des ménages SSM s'élève à 289, tandis que celle des ménages non SSM n'est que de 236 heures (presque 20% plus faible). Sachant que le mois de mars 2022 avait 184 heures de travail régulières, on peut conclure que, dans un ménage SSM, les membres travaillent plus d'une tâche et demie complète en total ; contre moins de 1,3 tâche complète pour les ménages non SSM⁷.

3 Sont inclus dans les revenus totaux du ménage, les salaires, les allocations familiales, l'allocation de rentrée scolaire, l'allocation de naissance, l'allocation de maternité, l'allocation d'éducation, le boni pour enfant, le congé parental, l'indemnité chômage, l'indemnité compensatoire et l'aide au réemploi, l'indemnité (professionnelle) d'attente, la préretraite, la pension d'invalidité, la pension de vieillesse, la pension de survie, la pension d'orphelin, le forfait d'éducation, le revenu d'inclusion sociale (Revis), l'allocation de vie chère et le revenu pour personnes gravement handicapées. À cause d'un manque de données, les revenus de capitaux ne sont ainsi pas intégrés, ce qui sous-estime le revenu total davantage pour les hauts revenus que pour les faibles revenus.

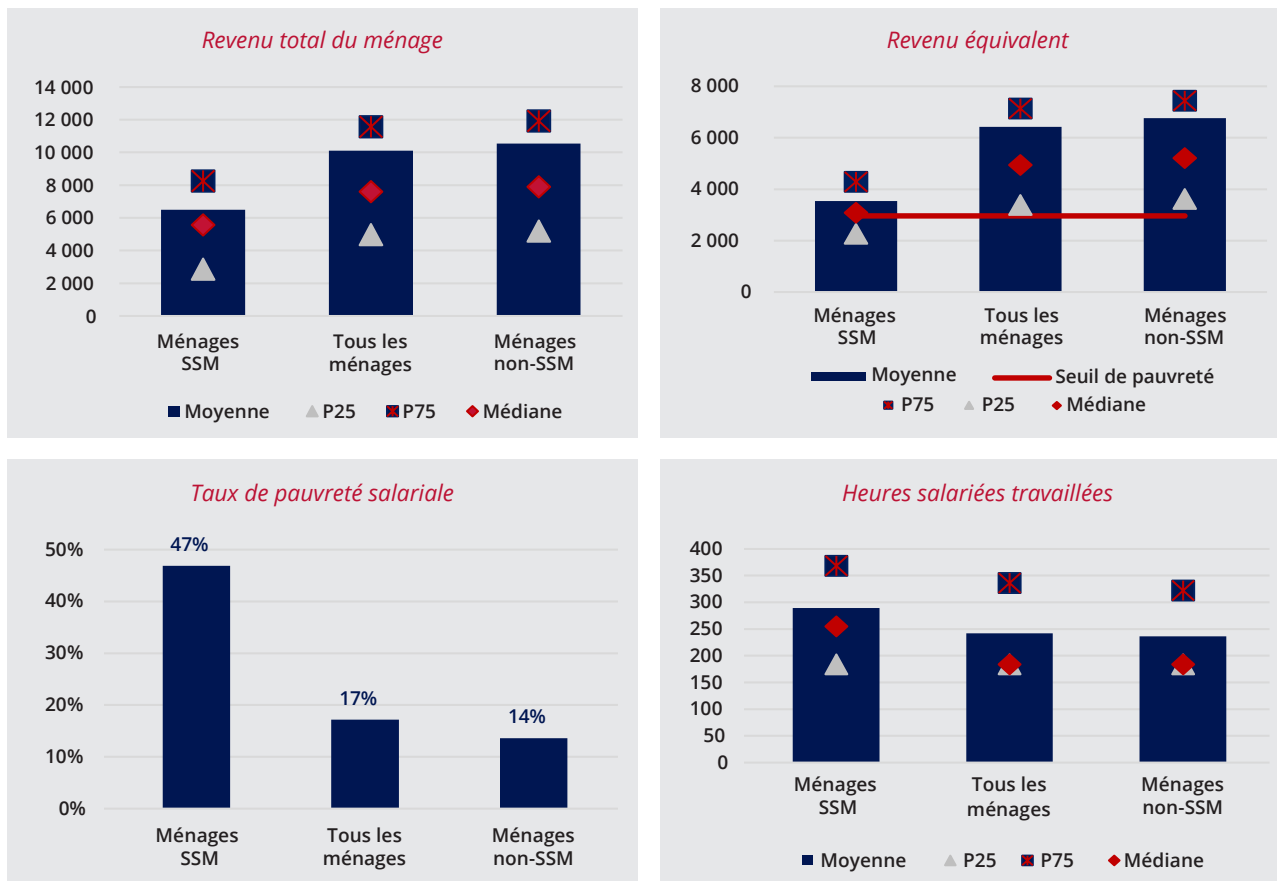
4 Le P25 du revenu total constitue le revenu maximal des 25% des ménages avec le revenu le plus faible.

5 Afin de rendre équivalent le revenu l'on utilise l'échelle d'équivalence racine carré.

6 Le fait que l'inégalité de revenu équivalent est supérieure à l'inégalité de revenu non-équivalent s'explique par des différences de taille des ménages. Ainsi, la baisse plus importante pour les ménages SSM que pour les ménages non SSM lors du passage du revenu total au revenu équivalent est signe que les ménages SSM sont, en moyenne, plus grands que les ménages non SSM.

7 Vu que les ménages SSM sont plus nombreux que les ménages non SSM (voir note 6 ci-dessus), il est peu surprenant que le nombre d'heures salariées soit plus important chez les premiers que chez les deuxièmes.

Caractéristiques des ménages en fonction de la présence d'un salarié au voisinage du SSM



Données : IGSS ; Graphiques et calculs : CSL

5. ALLOCATION DE VIE CHÈRE ET REVIS

Le niveau de vie très faible des ménages SSM est une réalité qui explique d'ailleurs que 27,4% d'entre eux perçoivent une allocation de vie chère (AVC) et que 8% d'entre eux perçoivent un revenu d'inclusion sociale (Revis) en plus de leur salaire. Ces 8% des ménages sont donc pauvres, malgré un travail et une assistance sociale (Revis) qui devrait leur permettre d'atteindre un certain niveau de vie minimale. Cette réalité est déplorable à la fois du fait que le travail ne suffit pas pour atteindre un niveau de vie suffisamment élevé pour ne pas dépendre de l'assistanat, mais aussi du fait que même avec l'assistanat, une vie décente en dehors de la pauvreté ne peut être garantie.

6. BUDGET DE RÉFÉRENCE

Pour une très grande partie des ménages SSM, le revenu brut total est inférieur au budget de référence qui est défini par le STATEC comme étant le revenu net minimum nécessaire pour mener une vie décente. Parmi les ménages chez lesquels on a pu comparer le niveau de revenu brut total à un budget de référence spécifique, on trouve, dans 44,6% des cas, que les ménages, dont au moins l'un des membres est au voisinage du SSM-NQ, ont un revenu brut inférieur au budget de référence. En d'autres mots, 44,6% des ménages SSM disposent, en termes bruts, moins de revenus qu'ils en auraient besoin en termes nets pour mener une vie décente.



7. CONCLUSION

Il appert dès lors très clairement que, en dépit des transferts sociaux et des revenus complémentaires leur permettant, a priori, d'améliorer leur sort, les ménages SSM sont considérablement plus pauvres que les ménages non SSM, notamment si l'on considère que pour une partie des ménages SSM il existe d'autres revenus (entre autre d'autres membres du ménage), supérieurs au SSM-NQ, qui devraient rééquilibrer les inégalités.

Est-il vraiment acceptable que le niveau de vie moyen des ménages non SSM soit 90% supérieur à celui des ménages dont une personne est rémunérée au voisinage du SSM ? Un niveau de vie médian de presque 70% plus élevé pour les ménages non SSM est-il complètement imputable à des faits méritocratiques, ou est-il un signe que le niveau du SSM-NQ est structurellement trop faible ? Ces inégalités, aussi frappantes qu'elles soient, sont encore certainement sous-estimées car elles ne tiennent pas compte des revenus de capitaux dont peuvent jouir certains ménages non SSM.

Le Grand-Duché peut-il véritablement se contenter de cette situation, où environ 50% des ménages SSM ont, malgré travail et appui de l'assistance sociale, un revenu largement insuffisant pour joindre les deux bouts à la fin du mois ?
